

Calendrier annuel pour les rapports sur les conventions ratifiées

Action de l'OIT

- Publication du rapport de la commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations.
- Le Bureau envoie les demandes de rapports (détaillés/simplifiés) dus pour l'année en cours avec les formulaires de rapports et les commentaires en suspens des organes de contrôle de l'OIT pour chaque convention.
- Le Bureau envoie une deuxième communication avec copie des commentaires des organes de contrôle concernant les conventions dont les rapports sont dus les années suivantes.
- Le Bureau envoie les copies de la demande de rapports dus avec les commentaires en suspens des organes de contrôle aux organisations nationales d'employeurs et de travailleurs.
- La commission de l'application des normes de la Conférence se réunit pour examiner le rapport de la commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations et une sélection de cas individuels sur lesquels les gouvernements sont invités à fournir des détails.
- Le Bureau envoie le rapport de la commission de l'application des normes de la session de juin de la Conférence.
- Le Bureau vérifie que les rapports contiennent toutes les réponses, les informations, et la documentation demandées. Si tel n'est pas le cas, le Bureau, sans entrer dans le fond de l'affaire, en demandera l'envoi.
- Si le Bureau reçoit directement des observations d'employeurs et de travailleurs, il en transmet une copie au gouvernement pour qu'il puisse y répondre.
- La commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations se réunit et adopte le rapport qui sera soumis pour examen à la Conférence internationale du Travail de l'année suivante.

Action des administrations nationales

- Examiner le rapport de la commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations en prévision des discussions de la commission de l'application des normes de la Conférence.
- Préparer, le cas échéant, les informations qui seront présentées par écrit (ou oralement) à la commission de l'application des normes de la Conférence.
- Etats parties à la convention n° 144: consulter les organisations d'employeurs et de travailleurs sur les questions soulevées dans les rapports à rédiger.
- Préparer les rapports et les envoyer (au besoin par lots) de manière à ce qu'ils parviennent au Bureau entre le 1er juin et le 1er septembre au plus tard.
- Examiner les commentaires de la commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations sur les questions soulevées pour prendre les mesures nécessaires pour assurer l'application.
- Participer aux débats et, le cas échéant, à la discussion des cas individuels retenus sur le pays dans le cadre de la Commission de l'application des normes de la Conférence.
- Envoyer au Bureau les rapports dus, le cas échéant, par lot.
- Envoyer la copie des rapports aux organisations d'employeurs et de travailleurs.
- Envoyer au Bureau des informations supplémentaires si celles-ci sont demandées.
- Examiner ce rapport en vue d'étudier toute action requise et, le cas échéant, faire suite aux commentaires de la commission de l'application des normes de la Conférence.
- En rendre compte dans les rapports.
- Envoyer au Bureau les informations supplémentaires si celles-ci sont demandées.

Fevriér

Mars

Avril

Juin

Juillet

Septembre
et octobre

Novembre
and décembre

Du 1er juin au 1er septembre